



Décembre 2009-janvier 2010



Entreprise Europe Nord-Pas de Calais

REACH et CLP: les dernières actualités

1. SVHC (substances considérées comme extrêmement préoccupantes)

- Depuis le 13 janvier 2010, **15 nouvelles substances** qui faisaient l'objet d'une proposition jusqu'ici **ont été ajoutées à la liste des substances candidates à l'autorisation** (datant du 28 octobre 2008). Par conséquent, la liste candidate ainsi modifiée comprend désormais **30 substances au total**.

Vous trouverez la liste des substances candidates mise à jour à l'adresse suivante:
http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp

Rappelons que **la liste des substances candidates à l'autorisation pose surtout des obligations pour les fournisseurs d'articles, de substances et de préparations**, dans le cadre du règlement REACH.

✓ **Un fournisseur d'article** est défini comme « *tout producteur ou tout importateur d'article, tout distributeur ou tout autre acteur de la chaîne d'approvisionnement, qui met un article sur le marché européen* ».

Le fournisseur d'un article contenant une substance figurant sur cette liste, dans une concentration supérieure à 0,1% masse/masse (pas de seuil de tonnage), est tenu de communiquer en aval des informations suffisantes pour permettre l'utilisation de l'article en toute sécurité (et au minimum le nom de la substance concernée). Le format et le support de ces informations est libre, dans la mesure où aucune FDS n'est requise pour les articles.

Si le client est un consommateur, le règlement REACH prévoit que ce dernier peut demander au fournisseur de l'article des informations sur la présence éventuelle d'une substance figurant dans la liste des substances candidates, dans une concentration supérieure à 0,1% masse/masse. Si c'est le cas, le fournisseur de l'article est tenu de répondre au consommateur, gratuitement, et ceci dans un délai de 45 jours maximum suivant la réception de la demande. Cette réponse doit contenir au minimum le nom de la substance concernée, ainsi que des mesures

d'utilisation de l'article en toute sécurité le cas échéant.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juin 2011, les producteurs/ importateurs d'articles devront notifier à l'ECHA toute substance figurant sur la liste des substances candidates à autorisation, lorsque les deux conditions suivantes sont réunies (sauf si les fabricants/ importateurs d'articles peuvent exclure l'exposition des humains et de l'environnement à la substance concernée ou si cette substance a déjà enregistré pour cette utilisation par un autre acteur) :

- la substance est présente dans une concentration supérieure à 0,1% masse/masse dans l'article, et
- la substance est présente dans les articles fabriqués/ importés dans des quantités supérieures à 1 tonne /an.

✓ **Un fournisseur d'une substance ou d'une préparation** est défini comme « *tout fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur qui met sur le marché une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation, ou une préparation* ».

Les fournisseurs d'une substance ou d'une préparation sont tenus de fournir à leurs clients professionnels une fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH dans les cas suivants:

- **lorsque la substance concernée est présente sur la liste des substances candidates à l'autorisation**
- **à la demande des clients, lorsque la préparation** concernée n'est pas classée dangereuse (conformément à la directive 1999/45/CE modifiée), mais contient au moins une substance figurant sur cette liste et la concentration individuelle de cette substance est \geq à 0,1% en poids pour les préparations autres que gazeuses, et \geq à 0,2% en volume pour les préparations gazeuses.

➡ Ces obligations de communication d'informations s'appliquent désormais pour les 15 nouvelles substances qui viennent d'être ajoutées sur la liste des substances candidates (depuis le 13 janvier 2010).

- Le MEEDDM (Ministère de l'Ecologie, Energie, Développement durable et de la Mer) a récemment demandé à l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) de préparer quatre dossiers d'identification de substances extrêmement préoccupantes (en vue d'une soumission à l'ECHA pour une éventuelle inclusion à la liste candidate et la liste des substances soumises à autorisation). Les substances concernées sont : chromate de sodium, dichromate d'ammonium, dichromate de potassium et chromate de potassium.

2. SIEF (« forum d'échanges d'informations sur les substances »)

- Vous pouvez connaître les SIEF pour lesquels un déclarant principal (« Lead Registrant ») a été désigné ou s'est porté candidat à l'adresse suivante : http://echa.europa.eu/home_fr.asp

Le 22 décembre 2009, 2195 SIEF étaient constitués (et autant de déclarants principaux élus ou candidats).

- Pour information, le MEEDDM (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) et le MEDEF ont récemment publié une plaquette dont le but est d'aider les entreprises dans la création et le fonctionnement des SIEF.

[http://www.ineris.fr/reach-admin/file_upload/File/pdf/COM_INFO/2009_Reach-SIEF\(Vfinale\).pdf](http://www.ineris.fr/reach-admin/file_upload/File/pdf/COM_INFO/2009_Reach-SIEF(Vfinale).pdf)

3. règlement CLP (classification, étiquetage et emballages de substances et mélanges chimiques)

- L'Ineris a ouvert un site Internet d'assistance aux entreprises exclusivement dédié au nouveau règlement CLP (relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques) : <http://www.ineris.fr/ghs-info/>

Rappelons que les fournisseurs de produits chimiques doivent reclasser leurs substances selon les nouveaux critères CLP **avant le 1^{er} décembre 2010**, et les fabricants/importateurs devront notifier à l'ECHA avant le 3 janvier 2011 cette nouvelle classification (y compris les substances qui ne sont pas

soumises à enregistrement si elles répondent aux critères de classification comme dangereuses).

4. Base de données

- L'ECHA a publié sur son site web des informations sur les dangers et les utilisations en toute sécurité des substances chimiques déjà enregistrées. Cette base de données est destinée aux consommateurs et travailleurs.

5. Outils informatiques

- L'ECHA a mis en place un outil informatique pour permettre aux entreprises de vérifier la complétude de leur dossier d'enregistrement ou de notification RDAPP (R&D axée sur les produits et process), avant soumission à l'ECHA. <http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx>

6. Divers (documentation)

- Le Helpdesk REACH a récemment traduit en français des documents d'informations concernant la déclaration REACH des substances notifiées dans le cadre de la législation antérieure à REACH (substances ELINCS) et les demandes préalables « inquiry », requises pour l'enregistrement des substances ELINCS ou des autres substances n'ayant pas été pré-enregistrées.

VOTRE CONTACT

ENTREPRISE EUROPE NORD PAS DE CALAIS

Caroline BERTEIN: 03 59 56 22 69

cbertein@cci-international.net

